

Charte du Bénévole de l'Association

« NormandiFurs »

Tout membre souhaitant participer à l'organisation et le déroulement de divers événements, prestations ou activités physiques et distanciel de l'Association NormandiFurs, se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association. Ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties, tout en étant en adéquation avec les objectifs, l'éthique, l'image et la convivialité de l'association.

Préambule

« Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

À ce titre, le bénévolat est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses compétences, biens et savoir-faire au profit de l'Association ou des personnes accompagnées par l'Association. Cet engagement envers l'Association doit être reconnu par elle-même afin de permettre au bénévole de s'épanouir pleinement en son sein et le récompenser comme il se doit par un cadre associatif sein, actif et convivial. »

Ce sont les actions et temps des bénévoles qui permettent à une association de réaliser ses projets, qu'ils soient ponctuels ou réguliers. Sans bénévoles et leur soutien, l'Association ne pourra réaliser ses objectifs, revoir ses actions à la baisse et n'aura pas assez d'impact pour partager sa passion de l'Anthropomorphisme et des rassemblements qui en découlent suffisamment.

L'Association veille

1. À accueillir et considérer le bénévole comme une personne à part entière, avec ses compétences physiques et intellectuelles dans le cadre des missions et responsabilités qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter ; mettre ainsi à sa disposition le projet associatif et les valeurs de l'Association.
2. À lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle sa mission lui est confié ainsi que les différents intervenants extérieurs.
3. À lui confier une activité et responsabilité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences, sa disponibilité et ses envies.
4. À l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'Association à travers ses activités.
5. À assurer au bénévole un cadre approprié pour ses missions.
6. À faire respecter les fonctions clairement définies de chaque intervenant de la structure d'accueil.
7. À valoriser et reconnaître l'action des bénévoles dans le cadre l'Association, notamment lors du rapport annuel d'activité.
8. Dans le cas d'animations, d'avoir tous les accords légaux et reconnaissances vis-à-vis des services

tiers. Et si possible, les meilleurs dispositifs vis-à-vis des conditions de changement de costume, informations de parcours, des activités et de sécurité.

9. À assurer la meilleure surveillance possible pour ses bien personnel qu'il utilisera ou prêtera pour les activités de l'Association. Ainsi que de la protection ses affaires personnelles lors de ses actions sur le terrain.

10. À être remboursé, selon la validation par le Conseil d'Administration et les règlements en vigueur, des frais investis par le bénévole envers les activités de l'Association (transport, achat de matériel) avec les justificatifs adéquats.

11. Selon les possibilités et conditions, l'Association pourra faire en sorte d'offrir des repas, collations et logements vis-à-vis des bénévoles œuvrant sur le terrain de divers événements dont l'Association participe.

Le bénévole s'engage

1. À bien représenter l'image de l'Association, ainsi que du « Furry Fandom », envers tout publique. Que cela soit avec ou sans costume (Fursuit).

2. À inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association, des actions des autres bénévoles et de la présente charte.

3. À respecter le cadre de la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles en vigueur des établissements et lieux d'accueil.

4. De s'engager dans la pleine mesure de ses possibilités des missions qu'il aura accepté (compétences, activités et horaires) à les respecter et s'y engager.

5. D'informer le plus rapidement possible de son impossibilité d'assurer sa mission dans le cas d'une force majeure justifié empêchant son engagement, il devra prévenir le plus rapidement possible les responsables (associatifs et tiers)

6. À exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, dans le respect du projet de service et du règlement intérieur de l'Association et des organismes d'accueil.

7. À inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'équipe, salariés et bénévoles de tout autre organisme.

8. À collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment l'interlocuteur de proximité. Dans le cas d'un problème qu'il soit moral ou sécurité ou désaccord, à moins que la mission confiée en fasse partie, ne pas s'impliquer personnellement dans le problème et en informer le plus rapidement possible les responsables de l'Association ou organismes partenaires.

9. À agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des usagers qu'il côtoie.

10. À respecter la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association et de ses partenaires.

11. À agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie et s'engager vis-à-vis du travail, horaires et conditions des autres bénévoles.

12. À participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées dans le cadre de ses missions.

14. Dans le cadre d'une animation, le bénévole doit respecter le cadre d'action qu'on lui a accordé au nom de l'Association et respecter la loi et les organismes publiques/privés.

15. Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'Association de telle façon que les personnes accompagnées ou partenaires n'en ressentent pas un préjudice, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

16. En cas de non-respect de la présente charte ou d'un changement non prévu ou du besoin du poste inutile selon les circonstances ; l'Association se réserve le droit :

- De changer l'activité du bénévole tout en étant sûr qu'il puisse répondre à ses nouveaux besoins sans soucis personnel. Le bénévole n'est dans aucun cas obligé d'accepter cette nouvelle mission s'il le souhaite sans que cela ne lui porte préjudice.

- D'interrompre à tout moment l'activité du bénévole et il ne peut plus représenter l'Association sur le terrain. L'Association s'engage à lui en expliquer les raisons et à lui restituer dans un délai le plus rapidement possible ses affaires selon leur utilisation.

À compléter par le bénévole :

Nom :

Prénom :

Âge :ans

E-mail :@.....

[Le traitement, la finalité et la conservation des données personnelles sont stipulées dans le règlement intérieur de l'association.]

Signé le :/...../..... À :

Signature :



NormandiFurs
Association Furry Normande

NormandiFurs, N° RNA : W142016149
Association loi 1901 déclaré à la préfecture du Calvados
Siège social : 65 rue Victor Tesnieres - 14990 Bernières-sur-Mer
normandifurs@gmail.com